



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

activités de plein air

Question écrite n° 50849

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur certains parcs de loisirs. Depuis une dizaine d'année, se sont développés sur notre territoire des parcs de loisirs qui s'appuient sur un nouveau concept, à savoir des parcours dans les arbres. Ce type de loisirs connaît un véritable succès puisque, en 10 ans, plus de deux cents parcours ont été créés. Il s'agit d'offrir aux touristes des activités dans les arbres comme sauter de branche en branche, glisser le long d'un filin d'acier, traverser des rivières en équilibre sur un rondin, etc. La concurrence entre ces parcs est telle que les concepteurs rivalisent d'idées de plus en plus dangereuses pour attirer de nouveaux clients. La réglementation dans ce domaine est quasiment inexistante si bien que les risques encourus par les adultes et les nombreux enfants qui fréquentent ces lieux semblent insuffisamment contrôlés. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour réglementer ce type de parcs.

Texte de la réponse

La place des loisirs sportifs de nature dans l'offre touristique des territoires est en constante progression et se traduit notamment par l'ouverture de nouveaux équipements tels que les parcours acrobatiques en hauteur. Soucieux de la sécurité des clients qui fréquentent ces espaces, les pouvoirs publics et les professionnels concernés ont sollicité l'Association française de normalisation (AFNOR), organisme placé sous le contrôle de l'Etat, chargé de déterminer les normes qui tiennent compte de toutes les obligations légales. C'est ainsi que deux normes ont été publiées au mois de novembre 2003, la première (XP S 52.902.1) portant sur les exigences de construction, la deuxième (XP S 52.902.2) sur les exigences d'exploitation. Par ailleurs, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a précisé, par instruction n° 03-112 du 4 juillet 2003, les conditions d'encadrement des activités pratiquées dans les parcours acrobatiques en hauteur et les qualifications nécessaires pour le personnel chargé de l'accompagnement des clients.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50849

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8974

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10322